

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2020-179

Publication le		Présents	43	Pour	50
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	7	Abstention	0

Objet :	Tarifs des médiathèques à compter du 1er janvier 2021
----------------	--

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt, s'est réuni à la salle Paul Araud à Marseillan (34340) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Frédéric Aloy, Patrick André, Michel Arrauy, Thierry Baeza, Véronique Calueba, Gérard Canovas, Philippe Carabasse, Norbert Chaplin, François Commeinhes, Jeanne Corporan, Joliette Coste, Pascaline Dardé, Christophe Durand, François Escarguel, Marie-Christine Fabre de Raussac, Magali Ferrier, Geneviève Feuillassier-Marlinez, Henry Fricou, Michel Garcia, Jocelyne Gizardin, Nathalie Glaude, Nicolas Goudard, Kelvine Gouvernaye, Johann Grosso, Loïc Linares, Karine Loupy, Laurence Magne, Jean-Guy Majourel, Hervé Merz, Yves Michel, Corinne Paraire-Azais, Dominique Patte, Gérard Prato, Cédric Raja, Myriam Reynaud, Josian Ribes, Vincent Sabatier, Florence Sanchez, Max Savy, Laura Seguin, Marcel Stoecklin, Bruno Vandermeersch, Anaïs Veyrat, Alain Vidal

Etaient absents représentés :

Muriel Bricco à Marcel Stoecklin, Sophie Cwick à Kelvine Gouvernaye, Sébastien Denaja à Laura Seguin, Angel Fernandez à Gérard, Canovas, Romain Ferrara à Vincent Sabatier, Sébastien Pacull à Gérard Prato, Dominique Patte à Gérard Prato

Secrétaire de séance :

Thierry Baeza

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** l'arrêté n°2019-I-1511 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 25 Novembre 2019 portant modification des compétences de Sète agglomération méditerranée et en fixant les statuts
- Vu** la délibération n°2020-030 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglomération méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 09 Juillet 2020, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglomération méditerranée,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2016-208 en date du 15 décembre 2016, déterminant les tarifs des médiathèques de Sète agglomération méditerranée
- Vu** la délibération n°2018-201 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2018 portant harmonisation de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence optionnelle relative à la construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs de Sète agglomération méditerranée,

Il est proposé d'actualiser les tarifs des prestations assurées dans le cadre des médiathèques et de les fixer comme suit à compter du 1er janvier 2021.

Il est entendu que les tarifs ci-dessous sont applicables sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 pour les Médiathèques du territoire de Sète agglomération méditerranéenne tels que figurant en annexe
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Par délégué
Le Directeur Général des Services
Jérôme Lenoir

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ANNEXE 1 : Tarifs des médiathèques de Sète agglopôle méditerranée

	TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021
Abonnements	
Durée : 1 an de date à date	
Adultes 13 €
Étudiants et bénéficiaires de minima sociaux..... gratuit
Moins de 18 ans..... gratuit
Abonnements vacanciers et curlistes	
Durée : 3 mois de date à date	
Adultes.....6,5 €
Remboursement des documents perdus ou détériorés	
Imprimés (livres, BD, partitions, périodiques).....	Prix d'achat
CD..... 15 €
Coffret de CD 20 €
DVD..... 20 €
Coffret de DVD..... 40 €
Jeu vidéo.....	Prix d'achat
Jeu de société.....	Prix d'achat
Matériel mis à disposition du public (liseuse, casque, piano numérique, console de jeux).....	Prix d'achat
Photocopies ou Impressions	
A4 noir et blanc0,20 €
A4 couleur.....0,40 €
A3 noir et blanc0,40 €
A3 couleur0,80 €
Vente d'ouvrages déclassés1 €